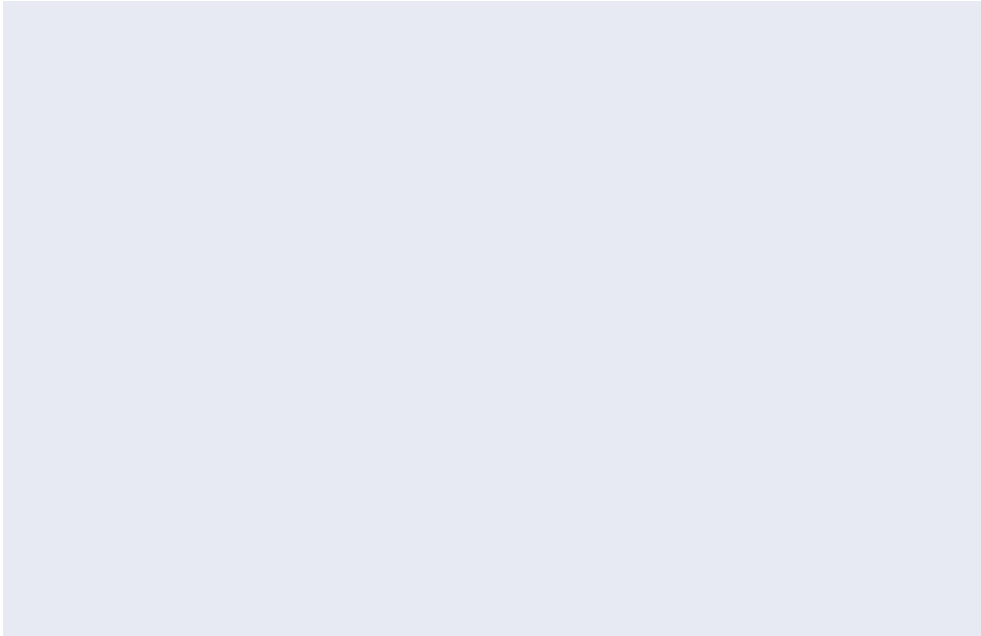


Mesurer l'intégration des étrangers vivant en Europe

Par Julie Bourgoint et Elisabetta Salvioni,
Assistants de recherche au CERI-Sciences-politiques



Très rares sont les Sherpas de la vallée de Khumbu à avoir entendu parler du réchauffement climatique dans l'Himalaya malgré le danger et les explosions de lacs récentes © Guillaume Collanges/Argos/Picturetank

Alors que depuis les années quatre-vingt les politiques migratoires ont été débattues sur le plan européen, la question de l'intégration a longtemps été laissée à la discrétion des États membres. Cependant, depuis 2007, la Commission européenne souhaite élaborer des outils de mesure de l'intégration à la dimension européenne. Bien que l'intégration des étrangers soit un phénomène individuel tout aussi bien que multidimensionnel, une évaluation statistique de certains aspects facilitant l'intégration est pourtant possible, tant au niveau régional qu'au niveau national.

Contrairement aux politiques migratoires qui ont connu une forte communautarisation depuis les années quatre-vingt, les politiques d'intégration sont laissées en grande partie à la discrétion des États membres. La France, à l'image des autres États membres, montre un intérêt croissant pour la question de l'intégration des étrangers : on peut observer, à ce titre, un rapprochement entre les politiques d'immigration et celles d'intégration, comme l'illustre la création du nouveau ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. Alors qu'il a longtemps été négligé sur le plan européen, le thème de l'intégration connaît un regain d'intérêt, notamment sous l'impulsion de la Commission européenne. Celle-ci souhaite initier un travail d'analyse commun sur l'intégration des étrangers au sein des États européens. À cette fin, elle a financé le projet Migrants Integration Territorial Index (MITI), dont l'objet est la comparaison de l'intégration des étrangers au sein de l'Europe, par la construction d'indicateurs. Cinq États ont participé à ce projet en 2007-2008 : la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Les méthodes visant à une évaluation quantitative des phénomènes sociaux se développent et peuvent devenir un instrument utile pour la mise en place de politiques publiques au niveau national comme européen. En effet, le principal atout de ces méthodes est de permettre une comparaison immédiate des situations dans les divers États participants. La comparaison peut s'effectuer entre États membres, mais également, comme nous le verrons, entre régions, entre différents groupes d'immigrés – et elle est même valable dans le temps. La Commission européenne a souhaité se doter de tels instruments pour avoir une vision claire et pratique de l'intégration des immigrés au sein des États membres. Au cours du projet MITI, nous nous sommes donc efforcés de réfléchir à l'opportunité et à la possibilité de construire un tel instrument. Plusieurs questions s'imposaient : est-il possible de trouver des indicateurs qui soient suffisamment fiables et pertinents pour nous informer sur l'intégration des migrants dans chaque État membre ? Quelles sont les dimensions de l'intégration que l'on peut mesurer de façon quantitative sur la base des données statistiques déjà disponibles ? Les données statistiques sont-elles suffisamment proches pour permettre une comparaison qui ait du sens ?

Disparité statistique entre pays

Plusieurs décalages entre les États participants ont compliqué notre travail. Avant de commencer, il nous a fallu définir à quel groupe nous souhaitions nous intéresser. En effet, les États participant au projet n'ont pas la même histoire

migratoire, ils n'ont donc pas la même définition de la population immigrée ni la même réflexion quant aux politiques d'intégration. La France et la Grande-Bretagne sont des pays qui ont une longue tradition migratoire, et à ce titre, une partie importante de la population immigrée a acquis la nationalité du pays d'accueil et n'apparaît donc plus dans les statistiques concernant les étrangers. Par ailleurs, en France, si les politiques d'intégration visent les primomigrants, elles s'intéressent surtout aux secondes voire aux troisièmes générations. Ce n'est pas le cas dans les pays du Sud de l'Europe. Cependant, dans un souci de comparabilité, nous nous sommes concentrés sur les populations étrangères.

Les indicateurs ne sont pas définis de la même façon d'un pays à l'autre, ils sont liés aux politiques d'intégration qui restent très localisées. Ainsi, s'il est possible de comparer des indicateurs dans le temps ou entre régions au niveau national, cela devient plus difficile entre États membres. Les pays d'immigration récente vont davantage s'intéresser aux questions légales liées par exemple à la régularisation, tandis que les pays de tradition migratoire ancienne sont souvent concernés par les questions d'intégration sociale et économique. Par ailleurs, l'attitude des pays quant aux politiques de discrimination positive a une influence sur les indicateurs disponibles dans les États. Les pays qui cherchent à mesurer les discriminations sur la base de la nationalité ont davantage de statistiques ventilées par nationalités, ce qui permet une comparaison très intéressante entre groupes d'immigrés. En France, les statistiques ne sont pas toujours ventilées par nationalités, même si théoriquement ces données sont disponibles puisque le recensement prend en compte la nationalité.

Évaluation statistique de l'intégration

L'intégration est un phénomène multidimensionnel – mais aussi, par bien des aspects, individuel. Chaque immigré a son propre parcours. Dès lors, quelle mesure de l'intégration peut-on envisager ? Toutes les dimensions de l'intégration ne sont pas quantifiables. Le sentiment d'appartenance, l'acculturation et l'accès aux droits sont difficiles à mesurer. Aussi, si l'on veut mesurer l'intégration, nous faut-il nous concentrer sur des indicateurs mesurables et fiables, relatifs, par exemple, au marché du travail et à la stabilité sociale. À défaut de mesurer l'intégration dans son ensemble, ces derniers indicateurs peuvent être considérés comme des "préconditions" facilitant l'intégration des populations étrangères ; envisagés sous cet angle, ils ne sont pas dénués d'intérêt et nous apportent déjà de nombreuses informations, dont la présentation chiffrée peut présenter des avantages.

Enfin, au-delà des interrogations conceptuelles, il s'agit de prendre en compte les statistiques disponibles dans chaque pays. Le rapport de la Cour des comptes de novembre 2004 mentionne les difficultés rencontrées pour trouver des informations complètes sur les populations immigrées. En effet, les circonstances politiques, à la fin des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, ont conduit les pouvoirs publics à éviter de stigmatiser ces populations. Le Haut-Conseil à l'intégration (HCI) a également été confronté à ce qu'il qualifie "*d'invisibilité statistique et juridique*" de ces populations, afin de les protéger de toute forme de discrimination⁽¹⁾. Par ailleurs, à la différence d'autres pays, la question de l'immigration en France a longtemps été répartie entre plusieurs ministères, agissant chacun en fonction de logiques et d'objectifs qui leur sont propres. On observe ainsi une faible centralisation des informations concernant les populations immigrées entre le ministère des Affaires sociales, celui de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de l'Éducation nationale ou encore celui de la Justice. Les différences de méthodes, de dates ou de publics, par exemple lorsqu'il s'agit du recueil des statistiques, peuvent représenter un obstacle au croisement des données et à leur interprétation. Du fait de ces difficultés, la connaissance statistique des populations étrangères reste partielle et hétérogène. L'absence de statistiques locales doit également être soulignée.

Dans le cadre de l'Union européenne, entreprendre des études en prenant une échelle locale plutôt que nationale devient de plus en plus pertinent. Le projet MITI avait pour ambition de comparer des indicateurs d'intégration des populations immigrées sur le plan national mais aussi régional. Cependant les statistiques locales concernant les populations étrangères en France sont plutôt pauvres et font l'objet de peu d'attention – la raison principale de cette lacune étant que les politiques d'intégration sont largement centralisées. Notre principale source de statistiques locales est *l'Atlas des populations immigrées* publié par chaque région ; il s'agit d'une étude initiée par le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), en collaboration avec l'Insee-régions. La plupart des données présentées sont fondées sur le recensement de 1999. Malgré le grand intérêt de ces études, on peut regretter la faible uniformisation des publications de chaque région.

Capacité d'attraction d'une région

Les indicateurs qui ont été retenus pour notre comparaison du fait de leur pertinence en termes "d'intégration" se répartissent en trois aires thématiques : la capacité "d'attraction" d'une région, la stabilité sociale et l'insertion sur le marché du travail.

La première série d'indices concernant la capacité d'attraction d'une région n'est pas à proprement parler un outil de mesure de l'intégration, elle a davantage pour objectif de présenter le contexte général de la présence étrangère en France, la répartition des étrangers sur le territoire métropolitain, leur poids démographique au sein des populations régionales, ainsi que l'évolution de leur présence. En effet, un travail de description est indispensable à la bonne compréhension des statistiques sur le marché du travail ou sur les indicateurs sociaux.

Pour le premier indicateur, *la répartition des étrangers* en France, nous avons opéré une distinction entre les étrangers dans leur totalité et ceux qui étaient non européens. À travers les enquêtes annuelles de l'Insee (2004-2006), nous avons pu constater que la France métropolitaine comptait 3 501 000 résidents étrangers ayant conservé leur nationalité d'origine. En 2004-2006, les étrangers représentent donc 5,7 % de la population totale. L'Île-de-France, avec 1 422 000 étrangers, concentre près de 41 % de l'ensemble des étrangers de France et 44,6 % des étrangers extracommunautaires, ce qui la situe loin devant la deuxième région d'accueil des étrangers qu'est la région Rhône-Alpes (11 % des

étrangers et 11,5 % des ressortissants extracommunautaires). Le pouvoir d'attractivité de la région Île-de-France est encore plus fort pour certaines nationalités : les Chinois y résident pour 72 % d'entre eux (soit 44 000 des 61 000 Chinois recensés en France). En valeur absolue, c'est la Corse qui compte le moins d'étrangers (qu'ils soient européens ou non), puisque seuls 0,63 % d'entre eux résident sur l'île.

La région Île-de-France, avec un taux de 25,5 % de mariages mixtes, est la région qui présente le taux le plus important. À l'opposé, la Basse-Normandie (6,9 %) et la Bretagne (8 %) sont les régions qui célèbrent le moins de mariages mixtes.

Concernant le deuxième indicateur, *le poids démographique des étrangers au sein des*

populations régionales, la région Île-de-France conserve sa première place car 12,4 % de sa population régionale est de nationalité étrangère. Cette proportion représente le double de la moyenne nationale. La Corse se retrouve en deuxième position avec 7,8 % d'étrangers, bien qu'elle soit la région qui, en valeur absolue, a le moins d'étrangers. L'Alsace se situe en troisième position puisque 7,7 % de sa population est de nationalité étrangère. Les régions Rhône-Alpes (6,4 % d'étrangers) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (6,2 % d'étrangers) se situent également au-dessus de la moyenne nationale, qui est de 5,7 %.

Enfin, en troisième indicateur, nous avons étudié *l'évolution de la présence des étrangers* entre le dernier grand recensement de 1999 et les enquêtes annuelles de

recensement de 2004-2006. Alors qu'ils sont 3 501 000 en 2004-2006, les étrangers n'étaient que 2 750 000 lors du recensement de 1999. Selon la Direction des populations et des migrations (DPM), en 2005, les étrangers communautaires (UE25) ont connu une diminution de 0,2 %. Les populations portugaises et les populations marocaines ont également connu une diminution, respectivement de - 11,2 % et - 6,3 %, alors que la présence turque a augmenté de 11 %.

Stabilité sociale

Une deuxième série d'indices a pour objectif d'évaluer la stabilité sociale en tant que condition importante de l'intégration dans le pays d'accueil : les conditions de logement, la santé et le taux de mariages mixtes.

L'indicateur choisi pour *les conditions de logement* est celui de surpeuplement, par nationalités ; cette information est fournie par l'enquête nationale sur le logement de 2002, qui indique si le nombre de pièces est suffisant par rapport à la taille du ménage. Les différences de surpeuplement sont plus accentuées entre nationalités chez les locataires, notamment dans le secteur social. Les ménages d'origine africaine subsaharienne connaissent les taux de surpeuplement aggravés les plus élevés (16 % se trouvent dans cette situation).

L'indicateur retenu concernant *la santé* des étrangers est celui du taux de séropositifs. D'après l'Institut national de veille sanitaire, il apparaît que les étrangers représentent 19 % des cas de séropositivité connus et que l'ensemble des nationalités a connu, en France, en 2006, une diminution de la mortalité due au Sida, à l'exception des ressortissants d'Afrique du Nord. Plus de 8 % des personnes séropositives en France sont originaires d'Afrique subsaharienne. Les étrangers qui connaissent des taux de séropositivité élevés viennent de régions où l'épidémie est plus forte ; cependant, les statistiques ne nous renseignent pas sur le lieu de contamination.

Le taux de mariage mixte est le dernier indicateur pris en considération dans cette section. Les mariages mixtes – qu'ils soient contractés entre un ressortissant étranger et un ressortissant français ou entre deux ressortissants étrangers de nationalités différentes – sont un signe de décloisonnement des communautés et d'intégration dans la société d'accueil⁽²⁾. Selon le tableau M7D – *Mariages suivant la nationalité combinée des époux par département et par région de domicile conjugal* – créé par l'Insee en 2004, le taux de mariages mixtes en France⁽³⁾ s'élevait à 14,8 %. La région Île-de-France, avec un taux de 25,5 % de mariages mixtes, est la région qui présente le taux le plus important. À l'opposé, la Basse-Normandie (6,9 %) et

la Bretagne (8 %) sont les régions qui célèbrent le moins de mariages mixtes⁽⁴⁾. Dans l'ensemble des régions, à l'exception notable de la Corse, ce sont le plus souvent des hommes étrangers qui épousent des femmes françaises.

Insertion sur le marché du travail

Mesurer l'intégration passe également par une analyse de la situation du marché de travail et de la possibilité d'insertion, notamment à travers cinq indicateurs : le taux de chômage, la répartition selon les secteurs d'activité, le statut d'occupation, le niveau d'études et le taux d'activité.

Le taux de chômage nous permet d'analyser la possibilité réelle d'accéder au marché du travail, c'est-à-dire d'avoir un emploi et un salaire, ce qui ouvre la porte à une série de droits et à des répercussions sur le niveau de vie. D'une façon générale, on observe à travers les chiffres du Système d'observation permanente des migrations, le Sopemi de 2007⁽⁵⁾ que les étrangers ont des taux de chômage plus élevés (17,8 %), deux fois plus importants que pour les personnes nées en France (8,8 %). L'écart se réduit – même s'il demeure de cinq points – entre les hommes nés en France (8,1 %) et ceux nés à l'étranger (13,3 %). Pour les femmes, au contraire, la différence se creuse, avec environ sept points de plus pour le taux de chômage des femmes nées à l'étranger.

Selon l'indicateur de *la répartition des secteurs d'activité*, nous pouvons tout d'abord constater qu'en 2007, selon le Sopemi, la présence de personnes nées à l'étranger est très modeste dans le secteur agricole (2,2 %)⁽⁶⁾, car la plupart se retrouvent dans le secteur des services (72,5 %), tout comme les personnes nées en France. Cependant, le bâtiment (10,9 %) est aussi un secteur qui emploie beaucoup d'étrangers ou de personnes nées à l'étranger. Les personnes nées à l'étranger sont en outre surreprésentées dans l'hôtellerie, la restauration, la santé et les services sociaux, c'est-à-dire que leur part dans l'emploi de ces secteurs est généralement supérieure à leur part dans la population active.

Le statut d'occupation nous montre qu'en France l'emploi non salarié des immigrés a progressé au cours des cinq dernières années, tant en effectifs (1,6 % de plus) qu'en pourcentage de l'emploi non salarié total (0,2 % de plus)⁽⁷⁾. La part des personnes nées à l'étranger représente 13 % de l'emploi non salarié. Les Marocains présentent un taux de personnes non salariées plus faible que les Turcs, car les premiers travaillent pour la plupart comme ouvriers (61 %) ou employés (22,5 %)⁽⁸⁾, alors que nous retrouvons plus de Turcs qui travaillent comme

indépendants. Les Portugais sont plus proches de la situation des Marocains : ils sont employés, pour la plupart, et rarement cadres.

Un indicateur important pour comprendre la situation des étrangers sur le marché du travail est celui de leur *niveau d'études*. Les statistiques de l'OCDE comparent le niveau de qualification des personnes nées à l'étranger et de celles qui sont nées en France. On observe que 40 % des personnes nées à l'étranger ont un niveau d'études qualifié par l'OCDE de "*secondaire inférieur*", alors que ce n'est le cas que pour 17 % des personnes nées en France. 35 % des personnes nées à l'étranger ont un niveau de qualification "*supérieur*", soit dix points de moins que pour les personnes nées en France. Le rapport entre le taux de chômage, le taux d'activité et le niveau d'éducation est également mis en évidence par le rapport Sopemi 2007 : on relève que le taux d'emploi des personnes nées en France et qui sont hautement qualifiées est supérieur de huit points à celui des personnes nées à l'étranger, à niveau de qualification égal. En revanche, pour les personnes les moins qualifiées, on observe une égalité quasiment parfaite du taux d'emploi, que les personnes soient nées en France ou à l'étranger.

Le dernier indicateur est celui des *taux d'activité*. Le premier constat que le rapport Sopemi 2007 nous amène à faire est que le taux d'activité des immigrés (67 %) rejoint à trois points près celui des personnes nées en France (70 %). Les personnes nées en Afrique subsaharienne, avec un taux de 70 %, se rapprochent des Français. Les immigrés marocains affichent un taux de participation moins élevé, mais dans la moyenne des immigrés. Les Turcs et les Chinois sont ceux qui ont les taux de participation les plus bas. Pour les Turcs, cela s'explique notamment par des taux de participation très bas chez les femmes, qui sont, pour la plupart, mères au foyer. Alors que les Portugais demeurent ceux qui ont un taux particulièrement élevé (71 %), grâce à la forte participation féminine.

Conclusion

Mesurer l'intégration demeure une entreprise difficile et complexe car la France est le plus vieux pays d'immigration en Europe, donc sa vision de l'intégration n'est pas forcément la même que celle d'autres pays européens d'immigration récente, comme l'Italie ou l'Espagne. En effet, en France, la définition même d'immigré, dans nos statistiques nationales, va au-delà des simples étrangers : elle inclut des personnes à l'origine étrangères et nées à l'étranger mais qui ont pu entre-temps devenir françaises. De plus, les chercheurs et les décideurs politiques s'intéressent à l'"intégration", surtout par rapport aux descendants de migrants des deuxième et troisième générations, qui sont français et non pas étrangers ni immigrés – d'où la

difficulté de pouvoir faire une analyse quantitative de leur situation, étant donné que des statistiques ethniques ne sont pas envisageables actuellement.

Pour faire face aux difficultés indiquées et par souci de comparabilité avec les autres pays européens, nous avons fait le choix de nous limiter aux étrangers, ce qui nous a conduits à nous interroger sur les différentes politiques d'intégration. Comme le souligne Dominique Schnapper dans son dernier ouvrage *Qu'est-ce que l'intégration ?*⁽⁹⁾, "l'intégration des individus n'est pas seulement le produit de la conformité de leurs conduites aux normes, mais celui de leur participation active à la vie collective, en particulier à l'invention des normes sociales". Or d'un point de vue pratique, la conformité aux normes demeure la seule dimension quantifiable. Si l'on peut mesurer l'écart entre le mode de vie des étrangers et celui des Français, il est plus difficile d'analyser et de comparer leur participation active à la vie sociale et le processus de création de nouvelles normes. ■

Notes

1. *Les Parcours d'intégration*, Rapport du HCI, 2001, p. 10.
2. Même si certains mariages contractés entre ressortissants étrangers ayant acquis la nationalité française et étrangers de la même nationalité d'origine apparaissent dans les statistiques comme des mariages mixtes, alors qu'ils ne le sont pas, en réalité.
3. Il s'agit ici des mariages entre un partenaire français et un partenaire non français uniquement.
4. Ce sont des régions qui ont un faible taux d'étrangers.
5. *Perspectives des migrations internationales*, Sopemi/OCDE, 2007.
6. Ce chiffre sous-estime la présence de migrants, car il y a beaucoup de sans-papiers dans ce secteur.
7. Les chiffres auxquels il est fait référence proviennent d'Eurostat, "Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail 2005".
8. Source de ces chiffres : "Les marocains de France et d'Europe", *Hommes et Migrations*, (2003-03/04).
9. Schnapper, Dominique, *Qu'est-ce que l'intégration ?*, Gallimard, coll. "Folio actuel", Paris, 2007.